

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue des Charmes
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE
En agglomération

Le Maire de la Commune de THUE ET MUE,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.441-8, R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande de Madame DURAND Nelly, 8 rue des Charmes, Cheux 14210 THUE ET MUE pour l'organisation de la fête des voisins le samedi 4 juillet 2026.

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE et MUE en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de Cheux.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des visiteurs et permettre la tenue de la fête des voisins, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la rue des Charmes.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le samedi 4 juillet 2026 à partir de 18h30 et jusqu'à 23h30, afin de permettre la tenue d'une fête des voisins, il y a lieu de réglementer la circulation : la rue des Charmes à Cheux sera fermée.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Tripot.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par la commune de THUE ET MUE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 :

Le Maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et à Madame DURAND Nelly.

Fait à THUE ET MUE le 30/04/2026.

Le Maire,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire déléguée

Myriam LETELLIER

